



# Aïkido Orange Club

Photo

Saison 2023-2024

Joindre à cette fiche remplie et signée :

- 1 certificat médical ou le questionnaire de santé (cf. modalités associées jointes)
- 1 photo si déjà pratiquant, 2 photos si première inscription

**Passeport Aïkido** (cadre réserve au club)

N° de licence : \_\_\_\_\_  
Certificat médical : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code Postal: \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Tél: \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

## Cotisation

**140€ comprenant\* :**  
- 80€ licence + cotisation 1er trimestre  
- 30€ cotisation 2è trimestre  
- 30€ cotisation 3è trimestre

\* Un paiement en 3 fois est proposé avec encaissement en octobre 2020, janvier et avril 2021 (un paiement en 1 fois ne pourra pas être remboursé en cas d'interruption des cours liée au contexte sanitaire actuel).

**2 cours d'essai gratuits**

+ abatement de 10% dès le 3è adhérent de la même famille.

+ Dispositif 

(aide de 50 euros par enfant à 3,3 millions de familles (sous conditions de ressources) pour financer l'inscription dans un club à la rentrée 2021)

Code pass'sport :

## Autorisations diverses

Je, soussigné(e) Madame, Monsieur \_\_\_\_\_, mère, père ou tuteur légal de l'enfant

autorise  n'autorise pas  mon enfant à participer aux sorties du club,

autorise  n'autorise pas  le responsable à prendre, sur avis médical, toutes dispositions nécessitées par l'état d'urgence médicale de mon enfant,

autorise  n'autorise pas  le club à (me) prendre en photo ou vidéo (mon enfant) pendant les activités au sein du club et à les publier (journaux, réseaux sociaux, ...),

autorise  n'autorise pas  mon enfant à monter à bord du véhicule du professeur ou des membres du club lors de déplacements pour les événements sportifs.

## Modalités de paiement

Réglé la somme de \_\_\_\_\_ € en espèces  par chèque  nombre de chèques

Banque \_\_\_\_\_ N° de chèque \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Je certifie avoir :

- été informé(e) de la possibilité de souscrire à une assurance individuelle accident complémentaire,
- pris connaissance et approuvé le règlement intérieur (un extrait se trouve au dos),
- fourni 1 certificat médical ou le questionnaire de santé (cf. modalités associées jointes)

fait le \_\_\_\_\_

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

## Extraits du règlement intérieur de l'Aïkido Orange Club

### **Article 6-2** : CRENEAUX HORAIRES

« Les heures d'entraînement sont fixées en début de saison par le Bureau, selon les disponibilités de la salle et des enseignants. Seuls les membres adhérents (sauf cas particuliers soumis à l'appréciation du professeur) peuvent pratiquer l'Aïkido durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Bureau.

Ils peuvent être modifiés en cours d'année, les adhérents seront informés par courrier électronique.

En dehors de ces créneaux horaires, l'Association n'est en aucun cas responsable des pratiquants, notamment en cas de blessure ou d'accident corporel ou matériel. »

### **Article 7** : COMPORTEMENT

« Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants. L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur. Les pratiquants doivent avoir un comportement conforme à l'esprit sportif et au code moral de l'Aïkido. Ils respectent les biens d'autrui et de la collectivité.

Les pratiquants respectent les adhérents et adoptent une bonne conduite. Ils s'interdisent les chahuts et les propos incorrects.

Ils s'entraînent avec sérieux, ils respectent les consignes de l'enseignant et agissent pour valoriser la notoriété et la réputation du club.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, ou dont le comportement ou les propos incorrects nuiraient à la sérénité du club lors des entraînements ou des déplacements pourra faire l'objet de sanctions sur décision du Comité Directeur et d'Administration.

Tout pratiquant arrivant en retard est prié d'attendre sur le bord du tapis que l'Enseignant l'invite à prendre part au cours. »

### **Article 9** : ETAT D'ESPRIT ET ETIQUETTE SUR LE TATAMI :

« L'association est respectueuse de l'état d'esprit du fondateur de l'Aïkido. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, ou discriminatoire se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation. La pratique de l'aïkido comprend l'acceptation d'une étiquette et de comportements particuliers dans le dojo »

### **Article 11** : ENCADREMENT JEUNES

« Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parents ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement ou de la salle.

Il est demandé aux parents :

- Au début de la séance de vérifier la présence du professeur titulaire ou délégué dans la salle avant de laisser l'enfant ;
- A la fin du cours de venir chercher le pratiquant mineur dans la salle.

La responsabilité de l'association et de l'enseignant ne pourra être engagée si l'enfant n'est pas confié personnellement à l'enseignant.

De même, pour des raisons évidentes de sécurité, aucun enfant ne sera autorisé à s'absenter durant le cours, pour quelque raison que ce soit ; il conviendra donc de prendre toutes les précautions utiles avant le cours. »

### **Article 18** : ABSENCE DU PROFESSEUR

« En cas d'absence du professeur, ce dernier se donne le droit de nommer un remplaçant placé sous sa responsabilité sans avoir l'obligation de prévenir les adhérents. Seul le Comité Directeur ou les membres du Bureau doivent en être informés. »

Le règlement intérieur est à votre disposition sur simple demande de votre part et également sur le site du club.

Le président